



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Amiens, le **08 MARS 2019**

Bureau des Collectivités Locales

Affaire suivie par :

Mme Blandine CALVEZ ☎ 03.22.97.80.43

Mme Brigitte MARCHI ☎ 03.22.97.83.56

pref-finances-locales@somme.gouv.fr

Référence à rappeler : DCL/BCL/ n° 2019-0013

La Préfète de la Somme

à

Destinataire in fine

Objet : Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2019.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un dossier présentant les nouvelles dispositions fiscales issues de la loi de finances pour 2019 et de la loi de finances rectificative pour 2018 est à votre disposition sur le site internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr>

(rubrique : Politiques-publiques / Collectivités-territoriales / Circulaires)

Ce dossier présente notamment le nouveau cadre juridique applicable en matière de taxe de séjour et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Par ailleurs, je vous précise que **la date limite de vote du budget et de fixation des taux des quatre taxes directes locales** (état 1253 ou état 1259 qui vous sont communiqués par les services de la direction départementale des finances publiques de la Somme) **est fixée au 15 avril 2019.**

La transmission des états susmentionnés doit **obligatoirement être accompagnée d'une délibération, spécifique et distincte de celle du vote du budget, adoptée par votre assemblée délibérante, même si les taux restent inchangés.**

Ces documents doivent être transmis à la préfecture ou à la sous-préfecture au plus tard pour le 30 avril 2019.

Mes services restent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Liste des destinataires :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme ;
- Mesdames et Messieurs les Maires du département ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département ;

Copie adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Péronne et de Montdidier ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Somme ;
- Monsieur le Président de l'association des maires de la Somme.